Procès-Verbal du

Conseil Municipal

Vendredi 09 Juin 2023

Par suite d'une convocation en date du 02 juin 2023, les membres du Conseil Municipal de BEAUZAC (Haute-Loire) se sont réunis en Mairie de BEAUZAC, en séance publique, le neuf juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures sous la présidence de M. Jean-Pierre MONCHER, Maire.

Présents : Jean-Pierre MONCHER, Séraphin STEVE, Lucienne FAURE-SATRE, Josiane GIRAUD, Jean-François CHAMPEIX, Audrey MARTINS épouse GORY, Béatrice GALLOT, Catherine MARÇAIS-VERNAY, Christophe PALHIER, Séverine COUDERT, André PEYRAGROSSE, Martine CHOUVELON, Rémi RICHARD, Philippe GOMMET, Jeanine GESSEN, Marc MILLION, et Christian CHOTIN, Conseillers Municipaux

Absents : Stéphane OLLIER, Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT, Jean-Paul GODON, Cécile MASCLET, Françoise VEYRRIER et Blandine PRORIOL.

(Elue présente lors de la séance mais s'étant absentée afin de ne pas prendre part au vote de la délibération n°2023-03-005 compte tenu de son lien de parenté avec le vendeur de la parcelle concernée) : Séverine COUDERT

Procurations : Stéphane OLLIER : procuration à Jean-Pierre MONCHER
Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT : procuration à Audrey MARTINS épouse GORY
Jean-Paul GODON : procuration à Rémi RICHARD
Cécile MASCLET : procuration à Martine CHOUVELON
Françoise VEYRRIER : procuration à Séraphin STEVE
Blandine PRORIOL : procuration à Jeanine GESSEN

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

Béatrice GALLOT a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

18h00

Ordre du jour

1°- Désignation des délégués titulaires et suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs du 24 Septembre 2023

Scrutin de liste à bulletins secrets

2°- DECISIONS DU MAIRE

3°- AFFAIRES FINANCIÈRES

3.1. Décision modificative n°1 Budget Eau 2023

3.2. Vote des tarifs de la saison culturelle

3.3. Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la CCMVR-Acquisition tracteur et équipements multiples

4°- AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

4.1. Acquisition partielle de parcelles- Lieu-dit « Grasset »

5°- PATRIMOINE COMMUNAL

5.1. Dénomination d'un chemin communal-secteur de la Croix Blanche

6°- QUESTIONS DIVERSES

6.1. Tirage au sort des jurés d'assises

A Beauzac, le 02 juin 2023

Le Maire,

Jean-Pierre MONCHER

MAIRIE DE BEAUZAC (Haute-Loire)

Jean-Pierre MONCHER : « Le Conseil va se dérouler en deux parties :la 1ère partie consiste à désigner nos représentants pour les élections sénatoriales et une 2ème partie distincte qui sera à la fin de cette désignation. On va remplir tous les papiers qu'on pourra amener directement à la gendarmerie parce qu'il faut que les résultats arrivent avant 20h/20h30 en préfecture. Et ensuite on fera un petit conseil car il y a quand même quelques points à passer ce soir. »

1° DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS DU 24 SEPTEMBRE 2023

Délibération N°2023-03-001

Désignation des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des Sénateurs du 24 Septembre 2023

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code électoral et notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;
- **Vu** le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- **Vu** l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-33 du 4 mai 2023 fixant les modes de scrutin applicables à la désignation le 9 juin 2023 des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux ainsi que leur nombre en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux.

L'élection des délégués et suppléants a lieu simultanément sur une même liste complète ou incomplète.

I) Vérification du quorum

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
- Nombre conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 17
- Majorité des membres en exercice : 12

Il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

II) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Martine CHOUVELON, Christian CHOTIN, Audrey MARTINS épouse GORY et de Rémi RICHARD. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Secrétaire de séance : Béatrice GALLOT

III) Élection des délégués et des suppléants

Les listes paritaires déposées et enregistrées sont les suivantes : 1 seule liste déposée.

- la liste « Energie et Inspirations Nouvelles » est composée de :

Monsieur	MONCHER	Jean-Pierre
Madame	FAURE-SATRE	Lucienne
Monsieur	STEVE	Séraphin
Madame	GIRAUD	Josiane
Monsieur	OLLIER	Stéphane
Madame	MARTINS épse GORY	Audrey
Monsieur	CHAMPEIX	Jean-François
Madame	CHAUMARAT épse LAMBERT	Céline
Monsieur	PEYRAGROSSE	André
Madame	CHOUVELON	Martine
Monsieur	GOMMET	Philippe

Il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 19

Ont obtenus :

- Liste « Energie et Inspirations Nouvelles » : 19 voix

Après avoir déterminé le quotient électoral pour l'élection des délégués titulaires, et suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, M. le président du bureau électoral proclame les résultats définitifs :

- Liste « Energie et Inspirations Nouvelles » : **7 sièges de délégués** et sont élus :

Monsieur	MONCHER	Jean-Pierre
Madame	FAURE-SATRE	Lucienne
Monsieur	STEVE	Séraphin
Madame	GIRAUD	Josiane
Monsieur	OLLIER	Stéphane
Madame	MARTINS épse GORY	Audrey
Monsieur	CHAMPEIX	Jean-François

IV) Élection des suppléants

Après avoir déterminé le quotient électoral pour l'élection des suppléants, et suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, M. le président du bureau électoral proclame les résultats définitifs :

- Liste Energie et Inspirations Nouvelles » : **4 sièges de suppléants** et sont élus :

Madame	CHAUMARAT épse LAMBERT	Céline
Monsieur	PEYRAGROSSE	André
Madame	CHOUVELON	Martine
Monsieur	GOMMET	Philippe

Jean-Pierre MONCHER (lors de la constatation de la présence d'une liste de candidats déposée) : « Pour information complète j'ai eu un appel cet après-midi de Jeanine qui me proposait d'avoir un candidat de sa liste. Sur l'idée j'étais plutôt favorable. Le problème c'est qu'on avait déjà fait notre liste, on en avait parlé déjà depuis un petit moment et je ne pouvais pas joindre tout le monde, notamment les gens qui travaillent et qui ont donné des procurations. Ça m'aurait embêté un petit peu de dire qu'on avait changé la liste sans leur en parler. Voilà mais c'est vrai que si l'on en avait parlé avant ça aurait été volontiers qu'on aurait pu intégrer Christian, car ça aurait été son choix. Voilà. »

Jeanine GESSEN : « Moi j'aurais deux questions. La première c'est la règle de la plus forte moyenne, je n'ai pas compris ce que ça voulait dire… »

Sophie LECKI, DGS, invitée à prendre la parole par le Maire, explique le mode de calcul.

Jeanine GESSEN : « C'est très simple, très clair…C'est encore d'une simplicité administrative très claire… Comme je ne comprends pas je pose des questions je suis comme ça. Par contre j'aurai juste un petit mot à dire. Oui c'est vrai j'ai appelé Jean-Pierre cet après-midi ; Oui j'ai demandé à ce que l'un d'entre nous soit intégré dans la liste parce que je trouvais complétement dommage de présenter plusieurs listes. Même si les explications très claires de Sophie montrent qu'on aurait dû faire cette chose…mais moi je pense qu'il aurait été tout de même plus démocratique de contacter l'ensemble des élus du conseil pour savoir s'il y avait des volontaires. Donc ça n'a pas été fait et c'est pour ça que je me suis permis de t'appeler. Voilà mon explication de pourquoi je t'ai appelé. Mais moi je trouve que c'est regrettable car il n'y a pas beaucoup d'enjeux dans cette affaire, il y a juste une journée à aller passer au Puy pour aller élire nos sénateurs. Bon ben ça aurait permis de faire une certaine cohésion dans le groupe mais parfois je me demande si on fait partie du conseil municipal puisqu'on a l'impression qu'on est mis à l'écart et ensuite on nous dit « il faut que vous soyez constructifs ». Permettez-moi de me poser des questions… »

André PEYRAGROSSE : « Vous auriez pu nous solliciter avant... »

Jeanine GESSEN : « C'est ce que je viens de dire. J'attendais un appel du Maire car normalement pour être dans la démocratie, on est normalement, tous ceux qui sont autour de la table et ceux qui n'y sont pas qui ont donné des pouvoirs, on est tous sur le même pied d'égalité. Donc ça aurait été quand même sympa pour l'apaisement du groupe de nous contacter et de dire « est ce que vous voulez être candidats ? »

André PEYRAGROSSE : « Ça aurait pu être dans les deux sens… »

Jean-Pierre MONCHER : « Effectivement Jeanine je suis d'accord avec toi j'aurai pu le faire. Moi, il y a des gens qui m'ont sollicité pour me dire « je voudrais être délégué » et vous auriez pu le faire effectivement mais c'est vrai que j'aurais pu aussi vous envoyer un message pour vous le demander. »

Jeanine GESSEN : « Bon on ne va pas faire de mouvements là-dessus mais c'est dommage pour la cohésion du groupe… »

Christian CHOTIN : « En ce qui me concerne je vais reconnaitre que, par ignorance du mode de scrutin, je n'ai fait aucune démarche pour solliciter éventuellement une inscription dans la liste que j'aurai souhaité commune. C'était l'occasion de déplacer ce clivage un peu stupide qui n'apporte rien de bon pour moi et puis je pense que ça aurait également contribué à donner une représentativité plus démocratique de l'électorat beauzacois. »

Séraphin STEVE : « Christian, je suis tout à fait d'accord avec toi sur le fond et sur la forme potentiellement. Après, ton ignorance du scrutin, autour de la table, tous autant que nous sommes, je pense qu'il y a une grande bande d'entre nous qui sont complétement ignorants sur le mode de répartition. Parce que, comme pour toi, je pense qu'on est, pour la plupart d'entre nous, plutôt des novices et qu'on n'a jamais eu l'occasion d'être confrontés à cette méthode-là. Donc il est clair que ce que l'on peut regretter c'est, d'un côté comme de l'autre, parce que je me mets des deux côtés, puisque l'on est suffisamment grands et adultes et responsables pour qu'on ait une demande suffisamment en avance pour que ce soit réalisable. Comme le dit Jean-Pierre aujourd'hui le timing n'était pas en phase. Ce n'était pas forcément une volonté de clivage parce que je pense qu'il peut y avoir des sujets qui peuvent être sources de clivage mais comme Jeanine l'a dit en préambule c'est que la portée du sujet d'aujourd'hui sur les élections, si ça c'est une source de clivage, c'est qu'on est bien réduits à peu de choses. Mais en tous cas ce n'était pas le but recherché. »

Christian CHOTIN : « Non d'accord mais sur la forme ça y contribue. Quand je vois que la liste porte le nom de votre liste municipale, je suis désolé mais je ne vois pas ce que ça vient faire là. Je ne vois pas ce que ce titre-là vient faire avec les élections sénatoriales. »

André PEYRAGROSSE : « Pourquoi pas ? »

Séraphin STEVE : « Après on va faire simple. On ne va pas débattre là-dessus. La question c'est qu'il fallait trouver un nom de liste. Vu l'intérêt qu'il y avait on n'a pas cherché midi à quatorze heures et après sur le fond et

sur la forme, je dirai que sur le fond on a choisi ce nom-là après derrière le nom de la liste appartient à ceux qui l'ont validé parce qu'on était présents. Il y aurait eu quelqu'un peut être d'entre vous qui aurait été présent on n'aurait pas mis le même nom, ça s'est sûr, mais aujourd'hui il n'y a pas un intérêt ou un truc particulier derrière. Après on peut avoir l'esprit tordu mais à ce point je ne pense pas. Mais après il faut trouver un nom de liste et il faut mettre un nombre de personnes représentatives. C'est resté vraiment pratico-pratique et ce n'est ni dans du clivage ni dans le fait de refaire une annonce 2020 par rapport à 2023 ça n'a rien à voir du tout. Après c'est dommage mais c'est bien qu'on en parle au moins ça clarifie le sujet. »

Jean-Pierre MONCHER : « Et ce que je peux voir c'est que l'intérêt national puisque la moitié des sénateurs vont être réélus, l'intérêt national il est au niveau politique, ça c'est très important. Mais bon nous quand on a composé la liste j'ai demandé à personne ici ce qu'il allait voter. Chacun est libre de voter. C'est vrai que je regrette de ne pas vous avoir sollicités comme vous pouvez regretter aussi de ne pas m'avoir sollicité mais ce n'était pas vraiment... »

Marc MILLION : « On n'a pas sollicité avant par ce que nous d'habitude c'était simple c'était le jour de la réunion qu'on désignait qui il y avait. »

Josiane GIRAUD : « On ne savait pas que ça se passait comme ça avant. »

Audrey GORY : « Est-ce que l'on va perdre cent ans là-dessus ? De toute façon la situation elle est comme ça. Chacun reste sur son truc à chaque fois c'est le même cinéma, moi ça me gonfle. »

Jeanine GESSEN : « Je m'excuse mais ce n'est pas du cinéma. »

Audrey GORY : « Non mais ce que je veux dire c'est que vous nous reprochez de faire un groupe, nous on vous dit que ce n'est pas ça, vous ne voulez pas spécialement nous croire et ben c'est comme ça aujourd'hui. »

Marc MILLION : « Et ce sera comme ça demain… »

Audrey GORY : « Ben non parce qu'on essaye de faire ce que l'on peut et en fait à chaque fois ce n'est pas assez ou ce n'est pas suffisant donc à force moi je ne sais même plus ce que l'on devrait faire. Donc si la situation avait été inversée est ce que vous feriez la même chose que nous ? Franchement la question peut se poser aussi…si dans trois ans vous vous présentez et que vous êtes élus est ce que vous allez faire la même chose ? Est-ce que vous allez faire mieux parce que vous êtes meilleurs ? Je n'en sais rien franchement… »

Jean-Pierre MONCHER : « Si ça se reproduit dans 6 ans, dans cette configuration là je vous promets que quelqu'un de chez vous sera intégré, j'en fais le serment ici. C'est enregistré voilà. »

Christian CHOTIN : « Je tiens quand même, pour terminer là-dessus, à préciser que mon intervention n'est pas liée au fait que j'étais porté par ma liste pour y figurer. C'est indépendamment de ma personne. »

Jean-Pierre MONCHER : « D'accord. C'est bien noté. »

Le Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal du 06 Avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2° DECISIONS DU MAIRE

1/ Décision du Maire 2023-01 : Avenant Mission SPS – Extension pôle médical, Aménagement plateau & Création local ostéopathe- CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA HAUTE-LOIRE, 46 avenue de la Madeleine, 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL.

2/ Décision du Maire 2023-02 : Signature d'un devis pour l'acquisition d'un Algéco à Mr Patrick PONTVIANNE, Le Monteil, 40 Rue du Four, 43590 BEAUZAC, pour un montant total de 6 500,00 € HT.

Jean-Pierre MONCHER : « C'est l'algeco qu'on a mis au niveau de la Maison des Associations et qui va servir de local de pause notamment pour l'ADMR. Puisqu'au 15 juin elle devra avoir quitté les locaux de l'ancienne Mairie puisque la vente a été faite. »

Christian CHOTIN : « Il n'y a pas deux algecos là-bas ? »

André PEYRAGROSSE : « Non c'est un double. Deux fois 10 m² »

Jean-Pierre MONCHER : « Il y a une climatisation. Il y avait l'option chauffage/clim à 1500€ qu'on a pris car ça peut être bien de l'avoir. Et les travaux d'ailleurs pour info ont commencé au niveau des locaux de ce que l'on appelle la Maison Bonnet, à côté de l'ancienne Mairie ».

3° - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération N°2023-03-002

Décision modificative n°1 Budget Eau 2023

- **Vu** le Budget Primitif 2023 du Budget Eau voté le 06 Avril 2023 par délibération du Conseil Municipal n° 2023-02-004.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits en Section de Fonctionnement, afin de permettre le règlement des factures émises par l'Agence de l'Eau au titre des redevances pollution et modernisation 2022.

La décision modificative a pour but d'ajuster les crédits inscrits en Section de Fonctionnement. Il a été procédé à un équilibre des dépenses et des recettes de la façon suivante :

Dépenses :
Augmentation des crédits en dépenses de 2 210,00 € (773 € au compte 701249 pour la redevance pollution et 1 437 € au compte 706129 pour la redevance modernisation)
Recettes :
Augmentation des crédits en recettes de 2 210,00 € (au compte 7011- vente d'eau). A la vue de la production des titres pour la vente d'eau du 1er semestre 2023, il est tout à fait envisageable d'augmenter les crédits de ce compte afin de permettre l'équilibre de la section de fonctionnement.

43025	BEAUZAC	DM n°1 2023
Code INSEE	SERVICE DE L'EAU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 01 - EAU

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	773,00 €	0,00 €	0,00 €
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	1 437,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0,00 €**	**2 210,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-7011 : Ventes d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 210,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 210,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**2 210,00 €**	**0,00 €**	**2 210,00 €**
Total Général		**2 210,00 €**		**2 210,00 €**

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 *dont 6 procurations* - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **ADOPTE** la décision modificative N°1 du Budget de l'Eau.

- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Délibération N°2023-03-003

Vote des tarifs de la saison culturelle

Jean-François CHAMPEIX : « Avant de passer au vote des tarifs je souhaitais vous remercier de nous avoir accordé votre confiance et d'avoir voté le budget qui nous servira au cours de cette saison culturelle puisque ce sera la saison culturelle 2023-2024. Merci à l'équipe aussi qui est avec moi qui travaille à programmer ces spectacles et à être là présents les soirs de spectacle. C'est du boulot pendant toute l'année, c'est parfois compliqué mais on arrive jusqu'à présent à faire des trucs assez sympas et on vous remercie de votre présence pour ceux qui ont pu venir voir ce que l'on programmait. Merci. »

- **Vu** le budget prévisionnel de la programmation culturelle 2023–2024, arrêté par la Commission « Vie Culturelle ».

Considérant la nécessité de fixer une grille tarifaire pour le bon déroulement de la saison culturelle à venir,

Considérant la programmation culturelle de la saison 2023-2024,

Considérant qu'afin de pouvoir vendre les places de spectacles de la saison culturelle 2023-2024, il y a lieu de voter les tarifs applicables tels que proposés ci-dessous :

Spectacles	Tarif réservation en ligne	Tarif normal	Tarif enfant de 12 ans à 17 ans inclus	Tarif enfant - de 12 ans
Fractures *Théâtre* Samedi 21 Octobre 2023	10,00 €	12,00 €	5,00 €	Gratuit
Let's Goldman *Concert tribute* Samedi 18 Novembre 2023	12,00 €	15,00 €	5,00 €	Gratuit
Ça Cartonne Jeune Public Samedi 03 février 2024	5,00 €	6,00 €	-	-
PBH *Café-concert* Samedi 24 Février 2024	Tarif unique : 5,00 €			Gratuit
Marcus *Humour* Samedi 23 Mars 2024	12,00 €	15,00 €	-	-
Tomassini *Magie - Mentaliste* Samedi 13 Avril 2024	10,00 €	12,00 €	5,00 €	Gratuit
Fête de la Musique Samedi 15 ou 22 Juin 2024	Entrée libre			

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 *dont 6 procurations* - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **VALIDE** les tarifs de la saison culturelle 2023-2024 comme détaillés ci-dessus.

- **PRECISE** que les recettes seront encaissées au budget de la commune au compte 7062.

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Jean-François CHAMPEIX : « Pour le spectacle Marcus, c'est bien noté dans son spectacle, que c'est quand même à destination d'un public adulte. Il va des fois un peu loin dans l'humour et ce n'est pas entendable peut-

être dans toutes les oreilles. Ce sera notifié sur la plaquette de la saison culturelle. Après la famille qui va venir avec des enfants sera avertie et c'est elle qui fera le choix de venir avec ses enfants ou pas. Donc c'est pour ça qu'on n'a pas mis de tarif enfant et malheureusement s'ils viennent avec leurs enfants et bien ce sera un tarif adulte car pour ne pas inciter les gens à venir avec leurs enfants on a pas mis de tarif. »

Jean-Pierre MONCHER : « A noter que la Fête de la Musique sera la semaine prochaine cette année. On espère derrière les bars, rue des remparts. Sinon ce sera à la Dorlière. »

Délibération N°2023-03-004

Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la CCMVR – Acquisition tracteur et équipements

- **Vu** les articles L.5214-16, L.5215-26, L.5216-5 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°CCMVR21-09-28-05 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2021,
- **Vu** la délibération n°CCMVR22-04-12-53 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022,
- **Vu** le règlement des fonds de concours « Projets Structurants Des Communes » approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron,

Considérant que la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron », dans le cadre de son projet de territoire 2021-2027 a mis en place un fonds de concours « Projets structurants des communes » afin de soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Considérant que cette aide financière s'élève à 50% du montant H.T de l'opération plafonnée à 70 000.00€.

Considérant la nécessité pour la Commune de Beauzac de procéder à l'acquisition d'un tracteur et de ses équipements multiples (épareuse, étrave, saleuse et remorque) afin de permettre aux services de procéder à certains travaux spécifiques pour un montant H.T de 164 350.00€.

Considérant le plan de financement suivant :

	Estimation dépenses HT	Recettes Prévisionnelles
ACQUISITION TRACTEUR ET EQUIPEMENTS MULTIPLES	164 350.00€	
TOTAL	**164 350.00€**	
FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL SOLLICITE (50%) plafonné à 70 000.00€		70 000.00€
AUTOFINANCEMENT		94 350.00€
TOTAL	**164 350.00 €**	**164 350.00€**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le versement de la somme de 70 000.00 € au titre du fonds de concours intercommunal « Projets structurants des communes » 2023 sur la base du projet présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 *dont 6 procurations* - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le versement de la somme de 70 000.00€ au titre du fonds de concours intercommunal « Projets structurants des communes » 2023 auprès de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron ».

- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document afin de finaliser le projet présenté.

4°- AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL

Délibération N°2023-03-005

Acquisition partielle de parcelles – Lieu-dit « Grasset »

- **Vu** le plan de bornage établi par le Cabinet Chalaye en date des 28 août 2015 et 8 octobre 2015 afin d'acter la nouvelle numérotation cadastrale.

Considérant que dans le cadre du bornage de la parcelle cadastrée A 2097 appartenant à Madame Odette BONNET effectué par le Cabinet Chalaye le 17 juillet 2015, la commune avait sollicité un alignement avec un recul par rapport à l'axe de la route créant ainsi une bande de délaissé.

Considérant que cette acquisition représenterait une surface de 145 m² composée de la parcelle cadastrée A 1686 à laquelle s'ajouterait l'acquisition de la parcelle cadastrée A 296 d'une surface de 25 m² telles que représentées sur le plan de bornage et de division ci-dessous.

Considérant qu'il convient de régulariser par une acquisition au prix de 1€ symbolique le tout avec dispense de paiement.

Considérant néanmoins que dans le cadre de cette acquisition les frais d'acte, d'enregistrement, taxes ou droits éventuels estimés à 232.00€ net seront à la charge de la Commune.

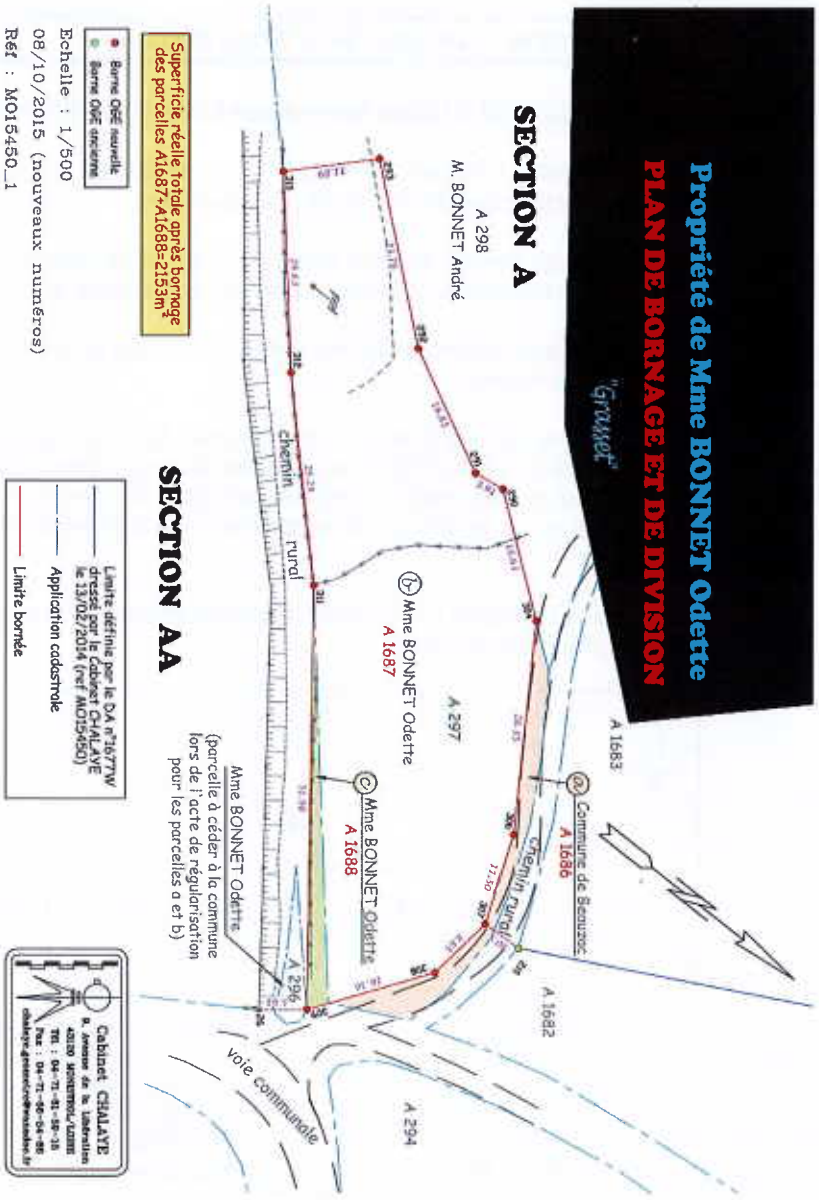

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 *dont 6 procurations* - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

(Elue présente lors de la séance mais s'étant absentée afin de ne pas prendre part au vote de la délibération n°2023-03-005 compte tenu de son lien de parenté avec le vendeur de la parcelle concernée) : Séverine COUDERT

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées n° A 1686 et n° A 296 de surfaces respectives de 145 m² et 25 m² appartenant à Madame Odette BONNET et situées lieu-dit « Grasset » à BEAUZAC au prix symbolique de 1€ avec dispense de paiement.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

- **APPROUVE** la prise en charge par la collectivité des frais notariés estimés à 232.00€ nets au profit de l'office notarial 4375.

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération et la concrétisation de cette acquisition et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

5°- PATRIMOINE COMMUNAL

Délibération N°2023-03-006

Dénomination d'un chemin communal – secteur de la Croix Blanche

- **Vu** les articles L.2121-29 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique.

Considérant que cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Elle peut être contestée dans les formes et par les voies de droit commun.

Considérant que l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires générales.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la dénomination d'un chemin communal sur le secteur de la Croix Blanche tel que précisé ci-dessous.

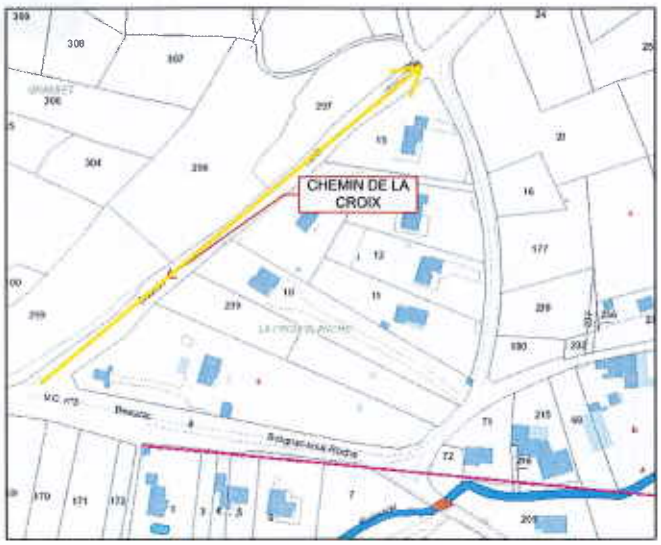

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 *dont 6 procurations* - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **DECIDE** de procéder à la dénomination d'un chemin communal tel qu'indiqué ci-dessus.
- **CHARGE** le Maire de procéder à la numérotation des maisons par arrêté municipal.
- **CHARGE** le Maire d'informer les services postaux et fiscaux ainsi que tout autre organisme de cette nouvelle dénomination de voie.

Jean-Pierre MONCHER : « On vous propose de le dénommer le Chemin de la Croix parce qu'il y a une croix. On a vérifié sur la commune, il y a la Croix Blanche, la Croix Verte mais la Croix seule il n'y a pas. Voilà. On a notamment eu une demande de numérotation de la part d'un des habitants du secteur qui en a besoin notamment pour la fibre pour des raisons en plus professionnelles. »

André PEYRAGROSSE : « Disons que ce nom de Chemin de la Croix ça nous a été sollicité par celui qui demande la fibre. »

Jean-Pierre MONCHER : « Je ne sais pas si vous avez une idée. Est-ce que ça vous va ? »

6° - QUESTIONS DIVERSES

✓ Conformément à l'article 259 et suivants du Code de Procédure Pénale, les membres du Conseil Municipal ont établi la liste provisoire des jurés d'assises, ils ont procédé à la désignation de neuf jurés d'assises. La liste préparatoire est établie par tirage au sort à partir de la liste électorale. Cette liste, une fois finalisée, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

- BLASSY Marine
- CHAROLAIS Clarisse épse RONZE
- BERRY Christèle épse BEAUZAC
- VINCENT Yves
- VIDAL Jean
- RICHARD Jean-Paul
- GARNIER Ophélie
- MOREL Sylvie épse PREYNET
- FAYET Murielle

Christian CHOTIN : « Concernant la reprise des travaux de l'éclairage de secours à l'Eglise, est ce qu'il y a une reprise d'envisagée ou pas ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui ça va être repris dès qu'on aura les conclusions de l'ABF qui s'est mise en rapport avec Fraisses. Ça suit son cours. »

Christian CHOTIN : « Parce qu'il est question qu'il y ait au moins un concert cet été. »

Séraphin STEVE : « Ça a été relancé justement par rapport à la problématique de la mise en œuvre et qui aurait dû être conforme d'entrée de jeu puisque l'entreprise est censée savoir où c'est qu'elle répond et donc du coup on a demandé à ce que justement on ait le retour exact de l'ABF pour que ce soit fait dans les règles de l'art parce que ça ne va pas. Mais par contre sur le délai on n'a pas le retour de l'ABF. »

Jean-Pierre MONCHER : « J'essaierai de les relancer pour voir pour essayer de faire réactiver comme on est toujours en période de sursis. »

Jean-Pierre MONCHER : « A titre personnel je tenais à toutes et tous vous remercier pour vos messages de sympathie, votre participation pour mon mariage. On a été très touchés et du fond du cœur je vous en remercie vraiment tous. »

Levée de séance : 19h45

Le Maire,
Jean-Pierre MONCHER

Le Secrétaire de séance,
Béatrice GALLOT